



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
30 novembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
15 DEC. 2023	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 12 DEC. 2023 et publication du 12 DEC. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Fabienne STALARS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Patricia PERRET donne pouvoir à
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2023-046 : convention 2024 / 2026 de mise à disposition de services à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Roannais Agglomération concernant l'entretien des points d'apport volontaire (PAV) à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, il s'agit d'acter que les services techniques de la commune de Perreux sont mis à disposition du service déchets ménagers de la communauté d'agglomération pour entretenir les PAV (nettoyage des déchets au sol aux abords des PAV, évacuation des déchets recyclables et non recyclables ...).

La convention proposée sera effective du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1 : « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ...* » et D 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 16 novembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération,

Considérant que la commune a conservé les services partiellement chargés de la mise en œuvre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de Roannais Agglomération et plus précisément en matière d'entretien des points d'apport volontaire,

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie la compétence transférée, les dispositions de l'article L 5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune et Roannais Agglomération,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté les modalités et les tarifs des mises à disposition de services,

Considérant que la convention en cours s'achève au 31 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Conformément aux dispositions précitées et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante sur le compte 70876 du chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS